

Compte rendu de la séance du 3 septembre 2018

PRESENTS : PAUCOD Laurent - CORRETEL Jacques - DONGUY Brigitte - TOURNAYRE Olivier - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - FONTAINE Christian – - BEAUDET Florence - GIROD Françoise - ROCHE Philippe - DELORME Bertrand

ABSENTS EXCUSES : TREIBER-FERBER Edna - FALAISE Jean-Jacques - COTE Cécile - BERGHMANS Laurence - JAYR Jacqueline - CHENE Lydie - BONNARD Yvon

ABSENTS :

Date de la convocation : 27 août 2018

Secrétaire de séance : Christian FONTAINE

RÉVISION du PLU : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8 octobre 2012 la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme a été décidé, notamment en vue de la mise en conformité du PLU avec le SCOT Bourg Bresse Revermont. Le débat sur les orientations générales du PADD peut être, au stade de la révision, ouvert.

Pièce maîtresse du PLU, il est l'expression claire et accessible du projet communal à long terme. C'est la notion de Projet de Territoire qui est mise en avant.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce obligatoire du PLU. Il doit respecter les principes de développement durable dans le domaine de l'urbanisme. Il est imposé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de décembre 2000. Son contenu a été complété par les lois Grenelle 1 et 2 en 2009 et 2010, puis par la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) en 2014.

Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques retenues pour le développement futur de la commune. Il s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR, il doit également fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le conseil municipal après en avoir délibéré prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

CONSTRUCTION du BATIMENT SCOLAIRE et PERISCOLAIRE : avenant contrat de maîtrise d'œuvre → forfait définitif

Par délibération en date du 22 mai 2017, l'atelier du Trait a été choisi comme maître d'œuvre pour la construction du bâtiment d'activités scolaires et périscolaire, et ayant pour co-traitants Cosinus et BETEC. Par délibération du 9 octobre 2017 il a été approuvé la modification du taux initial de 8 % à 9,50 % englobant la mission Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC). Le marché de maîtrise d'œuvre signé était un marché forfait à prix provisoire. Compte tenu de l'ouverture des plis et la validation des offres, conformément à l'article 3 du contrat, un avenant doit intervenir afin de passer au forfait définitif des honoraires par application du taux d'honoraires sur le montant total du marché de travaux. Le montant provisoire pour 277 190,00 € H.T. de travaux estimés était de 26 333,05 € H.T. d'honoraires.

Après consultation et validation des offres le montant des travaux H.T. est de 438 996,00 €

Taux d'honoraires 8,00 % + 1,50 %

soit honoraires mission de base H.T. 35 119,68 €

OPC 6 584,94 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve le montant définitif des honoraires s'élevant à la somme de 41 704,62 € H.T..

RESTRUCTURATION EXTENSION SALLE MULTI-ACTIVITES : avant-projets sommaires Syndicat d'Electricité pour éclairage public et enfouissement réseaux

Dans le cadre des travaux de restructuration, extension et mise aux normes de la salle multi-activités, des poteaux devant être déplacés, il a été demandé au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, une étude financière pour l'enfouissement des réseaux, l'extension-modernisation de l'éclairage public.

Les études sommaires ont été réalisées par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, qu'il conviendra après présentation et validation du plan de financement proposé de retourner au Syndicat pour accord. Dès que l'étude détaillée sera effectuée, le conseil municipal devra valider ou non le plan de financement ajusté et s'engager de ce fait sur la réalisation effective du projet.

Le maire donne connaissance au conseil municipal, les différentes études sommaires, se décomposant de la façon suivante :

- électrification rurale enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication :

Au titre de l'amélioration esthétique des réseaux électriques et téléphoniques en liaison avec les travaux d'aménagement de voirie, le projet comporterait :

- 1- la mise en souterrain d'environ 190 mètres de réseau basse tension correspondant à une emprise de 140 sur la voirie
- 2- en coordination, la mise en souterrain du réseau de télécommunication.

Concernant le réseau téléphonique, le plan de financement présenté correspond seulement aux travaux de génie civil de télécommunication. Les travaux de câblage étant facturés directement par Orange.

✓ <u>Electrification rurale</u> :	
montant des travaux T.T.C.....	63 000,00 €
dépense prise en charge au titre de l'esthétique 50 % du T.T.C.....	31 500,00 €
dépense prise en charge SIEA pour travaux coordonnés 20 % du T.T.C....	12 600,00 €
subvention complémentaire du SIEA grâce au nouveau contrat de concession..	2 100,00 €
récupération T.V.A.....	10 500,00 €
dépense prévisionnelle à la charge de la Commune : 10 % du T.T.C.....	6 300,00 €
✓ <u>Génie civil de télécommunication</u>	
montant des travaux T.T.C.....	19 000,00 €
subvention du SIEA (30 % du T.T.C.).....	5 700,00 €
participation de la commune	13 300,00 €

Après discussion le conseil municipal valide les avant-projets sommaires et autorise le maire à les signer.

- modernisation éclairage public route du Colombier :

Le projet d'éclairage public ainsi que le plan de financement est présenté avec deux versions

✓ <u>sodium haute pression (SHP) : 6 lampes</u>	
montant des travaux T.T.C.	14 500,00 €
soit H.T.	12 083,33 €
dépense subventionnable	8 238,00 €
participation du Syndicat	4 942,80 €
fonds de compensation TVA	2 378,58 €
dépenses nette de la commune	7 178,62 €
✓ <u>version LED : 7 lampes</u>	
montant des travaux T.T.C.	15 100,00 €
soit H.T.	12 583,33 €
dépense subventionnable	9 611,00 €
participation du Syndicat	5 766,60 €
fonds de compensation TVA	2 477,00 €
dépenses nette de la commune	6 856,40 €

Après discussion le conseil municipal valide la solution LED et autorise le maire à signer l'avant-projet correspondant

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de DISTRIBUTION d'EAU AIN VEYLE REVERMONT : adhésion de la commune de Journans

Par délibération en date du 5 juillet 2018 la commune de Journans sollicite son adhésion au SIE AVR. Cette demande d'adhésion a été débattue lors de la dernière assemblée générale du syndicat AVR le 10 juillet 2018, et validée à l'unanimité des membres.

Les communes adhérentes au SIE AVR doivent délibérer avant le 2 novembre 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte l'adhésion de la commune de Journans au syndicat AVR.

Le maire donne le compte rendu de l'assemblée générale du 10 juillet, et informe le conseil municipal des travaux retenus pour l'année 2019 sur la commune, à savoir renforcement du réseau en Ø 100

- Gravelles : 2 050 ml
- Confranchette et Soblay : 2 070 ml

La commune aura l'obligation de modifier les poteaux incendie.

Des travaux complémentaires 2018 ont été retenus sur Saint Martin pour la demande de branchement pour un agriculteur à Soblay pour un montant de 14 913,50 € H.T.

Au 1^{er} décembre 2018, le prix de l'eau diminuera de 1,18 €/m³ à 0,82 €/m³ soit une baisse de 0,36 €/m³. Cette baisse du prix du m³ est motivée par l'harmonisation des tarifs appliqués au niveau de la CA3B ainsi que la commune de Journans.

TRAVAUX DIVERS

- Travaux appartement au-dessus de l'école primaire

Les travaux vont se terminer. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant du loyer à la somme de 580 €. Les membres du conseil municipal demandent qu'une visite de fin de chantier soit programmée pour l'ensemble du conseil.

- Programme de voirie 2018

Olivier TOURNAYRE maire-adjoint en charge de la voirie, informe le conseil municipal que le démarrage du programme débutera le 27 septembre avec en premier lieu les places de l'église et du cimetière.

- Sécurisation des Ecoles

Christian FONTAINE maire-adjoint en charge de ce dossier, informe le conseil municipal que les travaux de sécurisation sont terminés, la lice de sécurité en renforcement du grillage de la cour a été également posée.

- Site internet

Christian FONTAINE informe le conseil municipal que l'hébergement du site internet est réalisé chez Pix & Pub jusqu'au 21 septembre 2018 pour 170 € par an, l'hébergement du nom de domaine www.saintmartindumont.fr est quant à lui hébergé chez OXYD et a été renouvelé par la CA3B jusqu'au mois d'août 2019 pour un montant annuel de 14 €.

L'hébergement du site internet doit être renouvelé, et notamment, être mis en conformité avec le RGPD, de ce fait il fait part de la proposition de la société ATELIER 111 spécialisée dans la création de site internet.

- o coût 990 € H.T. de frais de mise en service : en cas d'engagement sur 5 ans c'est gratuit
- o pack de base comprenant deux modules fonctionnels à choisir : 990,00 € H.T.
- o puis maintenance annuelle : 990,00 € H.T. avec hébergement

- Salle multi-activités

La commission en charge du dossier fixe au mercredi 5 septembre à 19 H 00, la réunion pour étudier les plans et définir certains emplacements.

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- Compteurs LINKY :

Pour rappel une rencontre avec Madame TOUZAC, interlocutrice privilégiée ENEDIS et le directeur adjoint Monsieur DALLE aura lieu le jeudi 6 septembre 2018 à 19 H 00 en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- Florence BEAUDET informe le conseil municipal de sa démission de la commission travaux-bâtiment
- Une réunion de la commission scolaire devra être programmée pour la mise en place du conseil municipal d'enfants et un point sur la rentrée scolaire.

Le Maire
Laurent PAUCOD